

DECISION N°2024-18

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/155-2019 du 18 novembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer le marché de prestation de services pour la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes du Grand Chambord.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Avenant n°6

AFFAIRE : Marché de prestation de services pour la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes du Grand Chambord.

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée, afin de confier les prestations de maintenance et d'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du marché de prestation afin d'inclure le nouveau poste de relèvement intitulé PR rue de l'église – Saint-Laurent-Nouan ;

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°6 avec le titulaire du marché VEOLIA EAU CGE, pour un montant de 2 856,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 975 388,00 € HT à 978 244,00 € HT soit une augmentation de 0,293%.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 22/03/2024

Le Président,

Gilles CLEMENT

